

Bulletin officiel n° 1 du 7 janvier 2010

Sommaire

Encart

Actions éducatives européennes (RLR : 161-1c)

Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2010-2011
circulaire n° 2009-193 du 28-12-2009 (NOR : MENC0929056C)

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR (RLR : 120-1)

Attributions de fonctions
arrêté du 22-12-2009 (NOR : MENA0901098A)

Attributions des recteurs (RLR : 140-2k)

Délégation d'attribution aux recteurs d'académie
arrêté du 1-12-2009 - J.O. du 17-12-2009 (NOR : ESRS0928788A)

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme national de master (RLR : 430-4)

Mise en place des diplômes nationaux de master ouverts aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement - rentrée universitaire 2010
circulaire n° 2009-1037 du 23-12-2009 (NOR : ESRS0931509C)

Personnels

CNESER (RLR : 710-2)

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 8-12-2009 (NOR : ESRS0900496S)

CNESER (RLR : 710-2)

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 8-12-2009 (NOR : ESRS0900497S)

CNESER (RLR : 710-2)

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 8-12-2009 (NOR : ESRS0900498S)

CNESER (RLR : 710-2)

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire
décision du 8-12-2009 (NOR : ESRS0900499S)

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École polytechnique universitaire de Montpellier
arrêté du 1-12-2009 (NOR : ESRS0900490A)

Nomination

Centre d'études littéraires et scientifiques appliquées de Paris-IV
arrêté du 1-12-2009 (NOR : ESRS0900491A)

Nomination

Conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche
arrêté du 7-12-2009 (NOR : ESRS0900495A)

Nominations

Comité national de la recherche scientifique
arrêté du 4-12-2009 (NOR : ESRR0900493A)

Nominations

Commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies
arrêté du 7-12-2009 (NOR : ESRR0900494A)

Nominations

Institut universitaire de France
arrêté du 7-12-2009 (NOR : ESRS0900500A)

Nomination

Commission nationale de l'expérimentation animale
rectificatif du 4-12-2009 (NOR : ESRR0900417Z)

Nomination

Directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives
décision du 2-12-2009 (NOR : MCCB0928961S)

Nomination

Fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité
arrêté du 3-12-2009 (NOR : ESRH0900492A)

Nominations

Médiateurs académiques et correspondants
arrêté du 10-12-2009 (NOR : MENB0901077A)

Encart

Actions éducatives européennes

Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2010-2011

NOR : MENC0929056C

RLR : 161-1c

circulaire n° 2009-193 du 28-12-2009

MEN - DREIC 2A

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des instituts universitaires de formation des maîtres ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux responsables des services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur ; aux coordonnatrices et coordonnateurs académiques de la formation continue universitaire ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'Éducation nationale de l'enseignement technique ; aux déléguées et délégués académiques à l'enseignement technique ; aux déléguées et délégués académiques à la formation continue ; aux chefs des services académiques d'information et d'orientation ; aux déléguées et délégués académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignantes et enseignants ; aux conseillères et conseillers d'orientation

La présente circulaire complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2008-2010, année 2010, dont l'annonce a été publiée au Journal officiel des communautés européennes le 15 octobre 2009 sous la référence 2009/C 247/09. Elle précise, notamment, les priorités européennes et les objectifs nationaux du programme pour l'année scolaire et universitaire 2010-2011. Le texte de l'appel à propositions (priorités stratégiques) et le guide du candidat sont consultables en ligne à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/education/llp/doc848_fr.htm

Présentation générale

Pourvu d'un budget de 6,9 milliards d'euros sur sept ans (le budget total alloué à l'appel 2010 est estimé à 1,081 milliard d'euros), le programme européen d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est l'instrument privilégié dont l'Europe s'est dotée en 2007 pour favoriser l'avènement d'une société de la connaissance basée sur les échanges, la coopération et la mobilité.

Par l'éventail des actions qu'il propose et la diversité des publics auxquels il s'adresse, il offre aux personnels, aux établissements et aux académies la possibilité d'entreprendre des projets européens qui enrichiront leur activité pédagogique quotidienne. Au-delà, ces projets contribueront à l'élaboration de stratégies locales ou nationales d'éducation et de formation tout au long de la vie. Une articulation de qualité entre le projet d'établissement, la politique académique, les objectifs nationaux et les priorités européennes sera recherchée. Depuis 2002 (circulaire n° 2002-017 du 24 janvier 2002), il est demandé à ce que chaque projet d'établissement intègre l'ouverture à l'international en fonction de sa spécificité, de celle du bassin et de celle de l'académie. Ce projet rassemble les équipes pédagogiques de toutes disciplines qui souhaitent ouvrir l'établissement aux enjeux internationaux et plus particulièrement européens de notre société. Les établissements d'enseignement supérieur, sous tutelle du MESR, s'attacheront à inscrire leurs projets Erasmus dans les contrats quadriennaux. Dans tous les cas, le conseil et l'accompagnement nécessaires au montage et à la réalisation de projets européens peuvent être trouvés auprès des DAREIC des académies : <http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html>

L'apprentissage des langues, la mobilité géographique ou virtuelle des élèves, des étudiants, des enseignants et des personnels, les échanges et les projets pédagogiques menés entre classes de différents pays, le développement de l'esprit d'initiative et d'entreprise et des liens avec le monde du travail, l'expérimentation et la diffusion de pratiques et de services pédagogiques tirant parti de la technologie et des ressources numériques, la mise en place de nouveaux modes d'organisation des systèmes éducatifs, et la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications sont quelques-uns des défis que doivent relever les systèmes d'éducation et de formation européens. L'efficacité de leur contribution à la transformation de l'Europe en société de la connaissance avancée offrant un terrain favorable au développement économique durable, à la création d'emplois plus nombreux et plus qualifiés, et à la cohésion sociale repose, notamment, sur la réussite du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

La participation de notre pays à ce programme a incontestablement été dynamisée, au cours des derniers mois, par la présidence française du Conseil (second semestre de l'année 2008). Cela s'explique d'autant mieux que c'est sous la présidence de la France que la mobilité a été placée au premier rang des priorités européennes. Aussi est-il important que notre intérêt croissant pour les programmes européens continue à s'affirmer. Le bénéfice que notre pays et ses citoyens en tireront est clairement établi par le Conseil qui, dans ses conclusions relatives au cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation adoptées en mai 2009, a fait de la mobilité européenne un objectif majeur pour les dix prochaines années en ces termes : « Élément essentiel de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et moyen important de renforcer l'employabilité et la capacité d'adaptation des personnes, la mobilité des apprenants, des enseignants et des formateurs des enseignants devrait progressivement être accrue, de façon à ce que les périodes de formation à l'étranger - tant en Europe que dans le reste du monde - deviennent la règle et non l'exception ».

1 - Contexte stratégique européen et objectifs nationaux

1.1 Au niveau européen, l'appel à propositions général du programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie est au service du renforcement de la contribution de l'éducation et de la formation à la réalisation de l'objectif de Lisbonne : doter l'Union européenne de l'économie de la connaissance la plus compétitive, caractérisée par un développement économique durable, plus d'emplois de meilleure qualité et une plus grande cohésion sociale.

C'est pourquoi il soutient la réalisation du programme de travail « Éducation et Formation 2010 » et la mise en place du nouveau cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (« Éducation et Formation 2020 »), en favorisant le développement de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et de la mobilité, en contribuant à l'amélioration de la qualité et de l'efficacité de l'éducation et de la formation, en promouvant l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active et en encourageant la créativité et l'innovation à tous les niveaux de l'éducation et de la formation en Europe.

Dans ce contexte, des initiatives européennes récentes doivent être prises en compte par le programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, qu'il s'agisse d'essayer de répondre à des besoins futurs en matière de compétences (communication de la Commission « des compétences nouvelles pour des emplois nouveaux »), de renforcer la coopération entre les universités et les entreprises (communication de la Commission sur un nouveau partenariat pour la modernisation des universités : le forum européen pour le dialogue université-entreprise) ou encore de créer les conditions d'une mobilité accrue des citoyens européens par le biais, notamment, d'une plus grande transparence des systèmes d'éducation et de formation et d'une amélioration sensible de la reconnaissance des périodes de formation à l'étranger.

Sur toutes ces questions, des documents politiques de référence sont consultables sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc36_fr.htm

Il convient de noter que la qualité des projets sera évaluée en tenant compte, notamment, du plan de diffusion et d'exploitation des résultats qu'ils doivent nécessairement comporter.

Quant aux demandes de nouveaux cofinancements de la part des réseaux, elles seront examinées à la lumière des résultats obtenus par ces réseaux dans le passé.

1.2 Afin de tenir compte du contexte national, lors de la conception du projet, une attention particulière devra être portée aux **objectifs nationaux** de chaque programme sectoriel :

Comenius :

- favoriser l'acquisition des compétences et des savoirs fondamentaux ;
- promouvoir l'égalité des chances, y compris grâce à l'orientation tout au long de la vie, c'est-à-dire à des activités individuelles ou collectives d'information, de conseil, d'accompagnement et d'acquisition des compétences nécessaires à la prise de décision ;
- développer l'éducation aux comportements responsables dans le cadre de la vie scolaire ;
- encourager les candidats au programme Jules Verne de mobilité longue des enseignants - afin d'en renforcer la dimension européenne - à participer aux actions de formation continue du programme Comenius avant leur départ ;
- favoriser l'accès à cette même mobilité de formation continue des personnels d'inspection stagiaires dont la formation comporte désormais un module consacré à l'Europe qui prévoit un stage de deux semaines dans un pays européen.

Partenariats scolaires multilatéraux

En 2008, la France avait enregistré une forte diminution du nombre d'établissements dans des partenariats scolaires multilatéraux. La réactivité des établissements en réponse à la stratégie de promotion de l'Agence Europe Éducation Formation France, des académies et des autorités nationales a permis, en 2009, de faire progresser de 23 % le nombre de projets financés et d'engager 88 % de l'enveloppe budgétaire allouée par l'Union européenne à la France au titre de cette action (contre 47 % en 2008). Malgré cette indéniable amélioration, notre pays ne parvient toujours pas à utiliser la totalité du budget mis à sa disposition, à la différence de la plupart de ses partenaires européens. C'est pourquoi, en 2010, la relance des partenariats scolaires multilatéraux Comenius doit rester un objectif central pour les académies, et ce, d'autant plus qu'elle sera déterminante pour le succès à moyen terme d'une nouvelle

action qui lui est intimement liée : l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves (cf. circulaire n° 2009-146 du 15-10-2009 parue au BOEN n° 40 du 29-10-2009).

Erasmus :

- continuer d'appuyer la création de l'espace européen de l'enseignement supérieur par l'accroissement de la mobilité étudiante et enseignante, à la fois au plan quantitatif et qualitatif, qu'il s'agisse d'études ou de stages, et par le développement de la dimension européenne via les cours et les programmes d'études ainsi que les réseaux thématiques ;

- développer la professionnalisation des formations universitaires et leur ouverture sur l'espace européen de l'enseignement supérieur et le marché du travail européen ;

Dans cette perspective, il importe :

- d'amplifier la mobilité afin qu'elle irrigue tous les aspects du développement stratégique de l'établissement d'enseignement supérieur ; à cet effet, il est recommandé d'exploiter plusieurs leviers :

. s'appuyer sur de véritables stratégies d'établissement - inscrites dans les contrats quadriennaux - prenant en compte la mobilité européenne et tous ses aspects connexes (politique linguistique, politique d'accueil des étudiants, dimension pédagogique, politique de recherche),

. organiser des journées « Erasmus Portes Ouvertes » au cours desquelles seront, par exemple, mis en valeur des témoignages et échanges d'expériences des étudiants Erasmus européens actuellement accueillis et des anciens étudiants Erasmus français, y compris au profit des étudiants inscrits dans les filières les moins représentées dans Erasmus,

. susciter la mobilité des enseignants, indispensable pour accroître l'europanisation des cursus et la mobilité étudiante,

. favoriser l'ancrage des projets de mobilité de l'établissement dans des partenariats assis sur des programmes dotés de « fenêtres de mobilité », des programmes conjoints, ainsi que des diplômes doubles ou conjoints ;

- d'asseoir davantage la qualité des échanges Erasmus en portant une attention particulière à la concrétisation des principes recommandés par la Charte européenne de qualité pour la mobilité, ainsi qu'à l'utilisation systématique des contrats d'études et des conventions de stage Erasmus, à l'exploitation des possibilités offertes pour la validation des périodes d'études et de stage à l'étranger et des acquis ou encore à la généralisation de la mise à disposition du portfolio Europass ;

- de tenir compte, autant que possible, pour l'attribution des bourses Erasmus, de la situation sociale des étudiants et des aides susceptibles d'être attribuées, en particulier les aides financières pouvant être accordées par le MESR (les aides à la mobilité internationale ainsi que les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux qui peuvent être portables en Europe) et les bourses proposées par les collectivités territoriales.

Leonardo da Vinci :

- inciter les élèves de l'enseignement professionnel initial à faire leur stage en entreprise dans un pays européen autre que la France, et ce, par le biais des projets européens déposés par les établissements dans le cadre d'une stratégie d'ouverture internationale et de qualité de la mobilité ;

- permettre à des élèves de collège de faire de même, dans le respect des règles de sécurité et de suivi en vigueur, puisque leur participation à des activités de découverte professionnelle au sein d'une entreprise d'un pays européen est possible ;

- encourager les apprentis à effectuer un stage dans une entreprise située dans un autre pays européen que la France ;

- professionnaliser les acteurs de la formation (enseignants et formateurs, chefs d'établissement, conseillers en formation continue, conseillers d'orientation, tuteurs en entreprise, responsables des ressources humaines, etc.) dans le domaine des langues, des TIC, et dans les divers champs professionnels, en particulier grâce à la mobilité et aux échanges de bonnes pratiques ;

- encourager la mobilité des publics adultes de la formation continue (demandeurs d'emploi, personnes en alternance, salariés hors alternance et apprentissage) et améliorer la qualité des services qui leur sont destinés, en particulier dans le domaine de l'orientation ;

- faire en sorte que les publics du programme Leonardo bénéficient des progrès accomplis par l'Europe en matière de transparence et de reconnaissance des qualifications et encourager, notamment, l'utilisation du portfolio Europass ;

- mettre en place des pratiques et des outils de formation professionnelle innovants et assurer leur utilisation et leur diffusion, notamment par le biais du transfert d'innovation ; c'est ainsi que les projets de transfert de l'innovation (TOI) qui se réclameront de l'une des priorités nationales suivantes bénéficieront d'un bonus additionnel lors de leur évaluation :

1) transparence et reconnaissance des qualifications ; 2) qualité, attractivité et transparence de l'offre de formation (notamment en application des principes présidant à la mise en œuvre de la recommandation sur le cadre européen pour la qualité dans la formation professionnelle initiale et continue) ; 3) orientation tout au long de la vie ; 4) sécurisation des parcours professionnels (en soutien à la reconversion, aux personnes les moins qualifiées, aux jeunes sans diplôme) ; 5) compétences clés et nouvelles compétences ;

- favoriser le renforcement des relations entre les établissements de formation et les entreprises.

Grundtvig :

Dans le contexte de l'année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010) :

- porter une attention particulière à toute personne adulte qui traverse une situation sociale délicate ;

- offrir une seconde chance aux adultes éloignés ou exclus du système éducatif ;
- valoriser les acquis non formels et informels de ces publics fragilisés par le biais des outils développés en France et en Europe en faveur de la transparence et de la reconnaissance des qualifications ;
- promouvoir les projets de volontariat senior en s'appuyant sur des partenariats pertinents pour répondre aux enjeux de l'évolution démographique.

2 - Caractéristiques du programme

2.1 Une structure unique intégrant toutes les activités

Les programmes communautaires d'éducation et de formation sont parties intégrantes, depuis 2007, du Programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.

Ce programme comporte :

- Quatre programmes sectoriels :

- . **Comenius** pour l'enseignement scolaire, qui concerne les établissements du 1er degré et du 2nd degré général, technologique ou professionnel ;
- . **Leonardo da Vinci** pour l'enseignement et la formation professionnels (hors enseignement supérieur) ;
- . **Erasmus** pour l'enseignement supérieur (y compris les stages en entreprise dans un pays européen) ;
- . **Grundtvig** pour l'éducation et la formation de tous les adultes.

À noter : des visites préparatoires (actions préparatoires à la mise en œuvre des projets relevant des actions décentralisées) sont possibles dans le cadre de chacun de ces programmes sectoriels. Une nouvelle action, connue des habitués des programmes Comenius et Grundtvig, a été étendue au programme Leonardo da Vinci en 2008 : les partenariats. En 2009, d'autres actions ont été lancées dans le cadre des programmes sectoriels Comenius - les partenariats Comenius Regio - et Grundtvig - ateliers thématiques pour apprenants adultes, assistantat, visites et échanges, projets de volontariat des seniors. En 2010, c'est l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves qui verra le jour dans 13 pays européens volontaires dont la France (cf. circulaire n° 2009-146 du 15-10-2009 parue au BOEN n° 40 du 29-10-2009).

- **Un programme transversal** doté de quatre activités clefs : la coopération et l'innovation politiques, la promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique, la promotion des technologies de l'information et de la communication, la diffusion et l'exploitation des résultats des projets et des actions financés par l'Union européenne.

À noter : les visites d'étude pour l'éducation et la formation professionnelle font partie du programme transversal.

- **Le programme Jean-Monnet** pour les projets unilatéraux et nationaux ainsi que pour les projets et réseaux multilatéraux au service de l'intégration européenne.

Ces programmes comportent, en général, des actions de deux types :

. « décentralisées » : elles sont gérées, au plan national, par l'Agence Europe Éducation Formation France, dite Agence 2E2F (voir point 2.2 ci-après), qui reçoit, pour ce faire, des fonds qui lui sont alloués par la Commission européenne (90,36 millions d'euros environ en 2010) ; ce sont les plus nombreuses et les plus importantes (elles absorbent à elles seules plus de 80 % du budget total du programme) et se déclinent, principalement, en projets de mobilité, partenariats, visites d'étude et projets de transfert de l'innovation ;

. « centralisées » : elles sont gérées par l'Agence exécutive européenne Éducation, Audiovisuel et Culture (Bruxelles) pour le compte de la Commission européenne et se déclinent, principalement, en projets multilatéraux, réseaux et projets de développement de l'innovation.

2.2 Une agence nationale de gestion du programme

Depuis le 1er janvier 2007, l'Agence Europe Éducation Formation France (Agence 2E2F), groupement d'intérêt public installé à Bordeaux, est chargée de la mise en œuvre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans notre pays (voir coordonnées complètes au point 4).

3 - Conditions nationales d'éligibilité 2010-2011

3.1 Comenius

Conditions nationales d'éligibilité à Comenius

Sont éligibles au programme Comenius les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale, du ministère des Affaires étrangères et européennes ou des ministères chargés de l'Agriculture, de la Défense, de la Santé, des Sports et de la Culture, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Les établissements français à l'étranger sont éligibles uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Comenius et s'ils sont homologués par le ministère de l'Éducation nationale qui en publie la liste complète par arrêté annuel.

Sont également éligibles au programme Comenius, dans les conditions fixées à l'article 2(3) de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (c'est-à-dire « exceptionnellement, dans le cas des mesures visant à promouvoir l'apprentissage des langues »), les centres de formation d'apprentis (CFA) publics et privés sous contrat dispensant des formations initiales jusqu'au baccalauréat.

Tous les établissements définis ci-avant sont inscrits en tant qu'UAI (unité administrative immatriculée) dans la Base centrale des établissements du ministère de l'Éducation nationale.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats scolaires Comenius

Un même partenariat Comenius ne peut rassembler que deux écoles ou établissements scolaires français. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des partenariats scolaires Comenius seront considérées comme inéligibles.

Conditions nationales d'éligibilité aux bourses de formation continue Comenius

Sont éligibles au financement d'une formation continue Comenius les personnels des établissements éligibles à Comenius (cf. supra), à l'exception des personnels - éligibles à Erasmus - effectuant l'intégralité de leur service dans des classes de BTS ou dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Sont également éligibles au financement d'une formation continue les personnels des rectorats d'académie et des inspections d'académie directement impliqués dans l'activité scolaire de ces établissements (inspecteurs, conseillers pédagogiques, chargés de mission, personnels enseignants dans un CRDP).

Ne sont pas éligibles au financement d'une bourse de formation continue Comenius les personnels - éligibles à Erasmus - affectés à temps complet dans une université, y compris auprès d'un IUFM.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats Comenius Regio

Ces partenariats sont destinés à encourager la coopération entre collectivités territoriales et services déconcentrés de l'État appartenant à au moins deux régions européennes (chaque composante régionale ou locale du partenariat comprend également au moins un établissement scolaire et un autre partenaire local, par exemple une association).

En France, ils peuvent être pilotés par des mairies, des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux, en association étroite, chaque fois que cela est possible et nécessaire, avec les rectorats des académies.

3.2 Erasmus

Conditions nationales d'éligibilité à Erasmus

Peuvent faire acte de candidature à l'une des trois Chartes universitaires Erasmus (voir ci-après) les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement post-baccalauréat, publics, privés sous contrat, privés reconnus par l'État ou consulaires, et habilités par l'État à délivrer des diplômes sanctionnant des études supérieures ou post-baccalauréat, reconnus éligibles compte tenu de la garantie de qualité des diplômes qu'ils délivrent, c'est-à-dire :

- les diplômes sanctionnant une formation de niveau supérieur, inscrits au RNCP (y compris les diplômes d'université et autres diplômes d'établissement qui y figurent) ;

- ou, pour les diplômes qui ne seraient pas encore inscrits au RNCP :

- . les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (par exemple la licence),
- . les diplômes d'État sanctionnant une formation d'enseignement supérieur ou post-baccalauréat (par exemple diplôme d'État de sage-femme),
- . les titres reconnus (par exemple les titres d'ingénieur diplômé),
- . les diplômes visés par l'État (par exemple les diplômes de sortie des écoles de commerce visés par l'État),
- . ainsi que les diplômes d'université et autres diplômes des établissements sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

S'agissant du BTS, diplôme national de l'enseignement supérieur que délivre le recteur d'académie, seuls sont reconnus éligibles les établissements publics, ou privés sous contrat d'association avec l'État.

Pour ce qui concerne les diplômes d'État que ne délivre pas un chef d'établissement (par exemple les diplômes comptables supérieurs), seuls sont reconnus éligibles les établissements placés sous tutelle et contrôle pédagogique de l'État, ou bénéficiant pour leurs formations d'un agrément par l'État.

3.3 Leonardo da Vinci

Conditions nationales d'éligibilité aux projets de partenariat Leonardo da Vinci

Un même partenariat Leonardo ne peut rassembler plus de deux établissements ou organismes français d'enseignement et de formation professionnels. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des projets de partenariats Leonardo seront considérées comme inéligibles.

3.4 Grundtvig

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats éducatifs Grundtvig

Un même partenariat éducatif Grundtvig ne peut rassembler plus de deux établissements ou organismes français d'éducation des adultes. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des partenariats éducatifs Grundtvig seront considérées comme inéligibles.

Conditions nationales d'éligibilité aux ateliers Grundtvig

Une seule candidature maximum sera acceptée par organisme.

4 - Informations pratiques

Pour toute recherche d'informations complémentaires concernant, notamment, la nature des programmes et de leurs actions ou la préparation et l'envoi des candidatures, vous pouvez vous connecter au site Internet de votre académie ou de votre établissement d'enseignement supérieur (rubrique Relations internationales), contacter votre DAREIC ou votre SRI et, le cas échéant, consulter directement :

- pour les actions décentralisées :

l'Agence Europe Éducation Formation France

25, quai des Chartrons

33080 Bordeaux Cedex

Tél. : 05 56 00 94 00

Mél : contact@2e2f.fr

<http://www.europe-education-formation.fr>

- pour les actions centralisées :

l'Agence exécutive européenne Éducation, Audiovisuel et Culture

avenue du Bourget 1

Bour

B - 1140 Bruxelles

Belgique

Tél. : 00 32-2 233 01 11

Mél : eacea-info@ec.europa.eu

<http://eacea.ec.europa.eu/>

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés et vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait susciter l'application de cette circulaire. Je sais, par avance, pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre des dispositions qu'elle contient et qui sont utiles aux intérêts de notre système éducatif et, plus largement, de sa place en Europe.

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

La directrice des relations européennes, internationales et de la coopération

Sonia Dubourg-Lavroff

Annexe

Dates limites de présentation des candidatures

Comenius

Formation continue

Trois échéances sont proposées :

- Le 15 janvier 2010
- Le 30 avril 2010
- Le 15 septembre 2010

Assistanat (envoi et accueil)

- Le 29 janvier 2010

Mobilité individuelle des élèves

(cf. circulaire n° 2009-146 du 15-10-2009 parue au BOEN n° 40 du 29-10-2009)

- Le 1er décembre 2009

Partenariats scolaires Comenius et Comenius Regio

- Le 19 février 2010

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

- Le 26 février 2010

Erasmus

Charte universitaire Erasmus (pour mémoire)

- Le 30 juin 2009 : date limite de candidature, auprès de l'Agence exécutive, à

. une Charte universitaire Erasmus standard, préalable indispensable à tout projet appelé à être présenté par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'Erasmus ;

ou une Charte universitaire Erasmus élargie, laquelle existe sous deux formes :

. l'une pour les établissements qui souhaitent uniquement envoyer leurs étudiants en stage dans des entreprises européennes,

. l'autre pour ceux qui, en plus de cette mobilité de stage, entendent mettre en place des activités relevant de la Charte standard et, notamment, la mobilité d'études.

Demandes de financement pour les mobilités d'études, de stage (y compris les candidatures à un certificat d'habilitation à l'organisation de stages pour les consortiums d'établissements), d'enseignement et de formation, et pour l'organisation de la mobilité ; dépôt des projets pour les programmes intensifs

- Le 12 mars 2010

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

- Le 26 février 2010

Leonardo da Vinci

Mobilité en faveur de tous les publics du programme (élèves et apprentis de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux, salariés et demandeurs d'emplois, professionnels de l'éducation et de la formation) et

candidature à un certificat de mobilité (valable 4 ans, il permet à un établissement ou à un organisme dont la capacité à mettre en œuvre une action de mobilité de grande qualité aura été reconnue de déposer des demandes simplifiées de subvention)

- Le 5 février 2010

Projets de partenariat Leonardo da Vinci

- Le 19 février 2010

Projets multilatéraux de développement de l'innovation, projets multilatéraux de transfert de l'innovation, réseaux et mesures d'accompagnement

- Le 26 février 2010

Grundtvig

Formation continue

Trois échéances sont proposées :

- Le 15 janvier 2010
- Le 30 avril 2010
- Le 15 septembre 2010

Visites et échanges

Quatre échéances sont proposées :

- Le 15 janvier 2010
- Le 30 avril 2010
- Le 30 juin 2010

- Le 15 septembre 2010

Ateliers thématiques pour apprenants adultes, partenariats éducatifs

- Le 19 février 2010

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

- Le 26 février 2010

Assistanat, projets de volontariat des seniors

- Le 31 mars 2010

Programme transversal

Activité clé 1 / visites d'étude

Deux échéances sont proposées :

- Le 31 mars 2010

- Le 15 octobre 2010

Autres activités clés et actions

- Le 31 mars 2010

Programme Jean-Monnet

- Le 12 février 2010 pour l'ensemble des activités proposées

Organisation générale

Administration centrale du MEN et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA0901098A

RLR : 120-1

arrêté du 22-12-2009

MEN - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2007-991 du 25-5-2007 ; décret n° 2007-1001 du 31-5-2007 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- SAAM A1

Bureau de la gestion prévisionnelle et du dialogue social

Au lieu de :

Coralie Waluga

Lire :

Jean-Christophe Lefèbvre, attaché principal d'administration de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, chef de bureau à compter du 7 décembre 2009

Article 2 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Organisation générale

Attributions des recteurs

Délégation d'attribution aux recteurs d'académie

NOR : ESRS0928788A

RLR : 140-2k

arrêté du 1-12-2009 - J.O. du 17-12-2009

ESR - DGESIP A3

Vu code de l'Éducation, notamment articles L. 613-1 et D. 222-27 ; code rural, notamment articles L. 812-1 et L. 812-5 et R. 241-1 et R. 241-5 ; loi n° 55-308 du 19-3-1955 ; arrêté du 5-6-2007 ; arrêté du 20-6-2008 ; avis du CNESER du 16-11-2009

Article 1 - L'article 1 de l'arrêté du 20 juin 2008 susvisé est complété par les alinéas suivants :

« - Le diplôme national d'œnologie. » ;

« - Le diplôme d'État de docteur vétérinaire. ».

Article 2 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 1er décembre 2009

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle

Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Diplôme national de master

Mise en place des diplômes nationaux de master ouverts aux étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement - rentrée universitaire 2010

NOR : ESRS0931509C

RLR : 430-4

circulaire n° 2009-1037 du 23-12-2009

ESR - DGESIP A3

La réforme des conditions de recrutement et de la formation permettant de postuler aux métiers de l'enseignement - professeurs des premier et second degrés, professeur documentaliste et conseiller principal d'éducation (CPE) - doit permettre, dans le cadre notamment du cursus menant à l'obtention d'un diplôme national de master, **d'améliorer la qualification des personnels, en vue de renforcer la réussite des élèves et de faciliter la mobilité au sein de l'Union européenne.**

Pour cela, outre des éléments de préprofessionnalisation possibles dès la licence, la formation initiale des enseignants se développe désormais sur trois années, comprenant les deux années de master et la première année d'exercice, dans un continuum de professionnalisation progressive. Si tous les masters donnent accès aux concours de recrutement, **les établissements d'enseignement supérieur sont invités à construire des cursus de formation ouvrant sur des débouchés professionnels, en s'appuyant sur leur potentiel scientifique et pédagogique.**

Comme il est souhaitable de présenter aux étudiants une offre de formation la plus cohérente et la plus complète possible, il importe que **celle-ci soit pleinement pensée à l'échelle d'une académie, dans une logique de politique de site et de coopération inter-établissements**, en faisant notamment jouer les complémentarités et les mutualisations (qui peuvent se traduire par des co-habilitations). La lisibilité et la qualité de l'offre de formation sont essentielles afin de permettre à l'étudiant, aux différentes étapes de son cursus, de faire des choix d'orientation positifs et de faciliter dans tous les cas son insertion professionnelle, qu'elle intervienne dans les métiers de l'enseignement ou dans d'autres secteurs professionnels.

Une convention permettra de préciser les modalités de coopération entre chaque université et son rectorat.

I - Principes généraux d'organisation des cursus

Compte tenu des objectifs de la réforme, des missions qui incombent aux personnels concernés et des critères qui conditionnent l'habilitation d'un établissement à délivrer le diplôme national de master, les formations proposées doivent être conçues comme des parcours de master ouvrant sur différents choix professionnels dont les métiers de professeur, CPE ou documentaliste.

À cette fin, les formations concernées doivent respecter un certain nombre de principes, modulables selon les carrières et les missions envisagées. Il convient en effet de garantir aux candidats aux concours la maîtrise des savoirs et savoir-faire qu'ils transmettront ainsi que la capacité à faire évoluer leurs pratiques tout au long de leur carrière :

- Pour s'inscrire dans la réforme de la préparation aux métiers de l'enseignement, tout en respectant les règles fondamentales de l'espace européen de l'enseignement supérieur, les formations proposées devront permettre la **progressivité dans la spécialisation** tout au long des 4 semestres et offrir à chaque étudiant la possibilité d'adapter son cursus en capitalisant ses acquis, notamment en cas d'échec aux concours. Il convient en outre de veiller à ce que les formations offertes répondent au double objectif propre à tout diplôme national de master : ouvrir à la préparation au doctorat et offrir aux étudiants un cursus qualifiant et professionnalisant de haut niveau leur permettant d'accéder à des métiers divers.

- Les formations proposées devront permettre de compléter l'acquisition par chaque étudiant d'une **culture scientifique, disciplinaire ou pluridisciplinaire**, nécessaire à la pratique professionnelle, incluant un réel savoir-faire expérimental pour les sciences qui le requièrent.

Concernant la préparation des concours, les spécificités propres aux concours de recrutement des professeurs des écoles, des CPE et des documentalistes, ainsi qu'au Capet, au CAPLP, au Capes et à l'agrégation, doivent être prises en compte.

- Il ne saurait y avoir de master sans **un adossement à une ou des équipes de recherche reconnues et un apprentissage de la démarche scientifique, de sa méthodologie et des formes de son transfert**. Cette formation visera à :

. offrir à chaque étudiant une initiation à la recherche, qui devra se traduire par la réalisation d'un travail de recherche individuel ou collectif. Cette dimension doit faire partie du bagage du futur professionnel afin de lui donner les moyens d'analyser et de faire évoluer ses pratiques tout au long de sa carrière, en prenant en compte les évolutions scientifiques et sociétales. Elle doit aussi contribuer à ce que ne se réduise pas le vivier des étudiants désireux de poursuivre leur

formation au-delà du master et de se diriger vers les métiers de la recherche. À ce titre, elle constituera une composante essentielle de la formation des candidats se destinant au concours de l'agrégation ;

. permettre à chaque étudiant une lecture informée et critique des travaux scientifiques propres à éclairer ses futures pratiques professionnelles.

L'adossé à la recherche et les éventuelles poursuites en formation doctorale seront assurés selon les orientations choisies par l'établissement, en fonction de ses forces scientifiques et des déclinaisons propres aux différentes disciplines.

- Les masters intégreront **une composante forte de formation professionnelle, de plus en plus importante dans le cursus, pour devenir majoritaire en deuxième année de master**. Pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement, cette formation professionnelle doit viser à préparer les candidats à exercer dans les divers types de situation d'enseignement ou de formation.

- La préparation effective et progressive aux métiers de l'enseignement, basée sur un principe d'alternance entre le milieu professionnel et l'établissement d'enseignement supérieur, doit articuler sur les 4 semestres :

. **Des stages d'observation et de pratique accompagnée, puis des stages en responsabilité**, sur la base des modalités et des dispositifs mis en place au niveau académique. Ces dispositifs s'appuient sur une étroite collaboration entre les rectorats, les écoles et établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur, afin de garantir à chaque étudiant l'accès à des situations professionnelles variées. Les stages font pleinement partie du dispositif de formation et, à ce titre, doivent être pensés de manière progressive, de la découverte du métier à son exercice. Ainsi, les stages de découverte peuvent être réalisés en licence au titre de l'aide à l'orientation des étudiants. Les stages d'observation et de pratique accompagnée compléteront utilement l'apprentissage de l'étudiant au cours du premier ou du deuxième semestre de son master. Le stage en responsabilité trouvera naturellement sa place au cours de la deuxième année de master et sera offert essentiellement aux candidats déclarés admissibles, pour leur permettre de valider et de finaliser leur projet professionnel ;

. **Des apports en pédagogie, une connaissance du système éducatif sous ses aspects les plus concrets** (connaissance du système éducatif, des élèves et de leur diversité, des degrés d'enseignement, des curriculums, du processus d'orientation, des acteurs et partenaires de l'acte éducatif, de l'éthique du métier, etc.), tous éléments permettant à l'étudiant d'avoir une vision complète de l'enseignement qu'il aura à dispenser, ou de la fonction qu'il aura à exercer, et de son environnement professionnel ;

. **Une analyse des situations professionnelles**, au croisement et à l'articulation de la découverte du métier et des enseignements reçus, dans une logique d'alternance.

Cette formation aux métiers de l'enseignement est assurée par l'équipe pédagogique du master, faisant appel aux professionnels que sont les formateurs (référents, instituteurs et professeurs des écoles maîtres formateurs, conseillers pédagogiques du second degré), avec l'aide des corps d'inspection, des personnels de direction et des enseignants des écoles et établissements scolaires qui accueillent les stagiaires. **Cette équipe pédagogique doit contribuer notamment à la préparation, à l'accompagnement et à l'exploitation des stages, ainsi qu'à leur évaluation**. Un «portefeuille des compétences» (sur le fondement de l'annexe descriptive au diplôme et conformément à l'expérimentation en cours dans 25 universités) permettra d'assurer le suivi de l'étudiant et de ses acquis. En outre, pour les étudiants ayant effectué un stage en responsabilité, une attention particulière sera portée au mémoire professionnel, travail personnel qui pourra être produit par l'étudiant, en vue de la validation du diplôme national de master.

- La formation doit prévoir, comme pour tout diplôme national de master, l'ouverture internationale (maîtrise et certification d'une langue étrangère, notamment par le biais du Cles, dispositifs de mobilité incluant notamment la possibilité d'effectuer des stages à l'étranger...), indispensable à l'insertion dans l'espace européen de l'enseignement supérieur.

- Enfin, un stage en entreprise pourra être proposé au cours de la première année de master afin de familiariser l'étudiant avec le monde économique, tout particulièrement pour les étudiants qui se destinent au Capet et au CAPLP. Les établissements d'enseignement supérieur veilleront à une répartition pertinente de ces éléments de formation sur les quatre semestres du master, avec une dominante disciplinaire la première année de master et une autre plus professionnalisante la seconde. De même, la production d'une recherche, sous forme de soutenance d'un mémoire par exemple, peut intervenir indifféremment au terme du deuxième, du troisième ou du quatrième semestre (en fonction des possibilités d'organisation de l'établissement et des choix des étudiants). Quant aux périodes séparant les épreuves d'admissibilité des résultats, elles pourront être mises à profit pour compléter la formation aux méthodologies de la recherche, favoriser l'ouverture internationale, etc.

Enfin, la dernière séquence sera l'occasion, pour les étudiants déclarés admissibles, de se préparer aux épreuves d'admission, grâce à des enseignements spécifiques, et aux stages en responsabilité, parallèlement aux épreuves et travaux permettant l'obtention du master. Cependant, **les établissements d'enseignement supérieur veilleront à proposer aux étudiants ayant échoué aux épreuves d'admissibilité des formations offrant des débouchés divers, centrés sur la préparation** d'un projet professionnel et s'appuyant sur un ou plusieurs stages, avec l'aide des bureaux d'aide à l'insertion professionnelle (BAIP).

II - Types de cursus de master possibles

Il ressort de ces préconisations que plusieurs architectures de formations sont possibles, adaptées aux choix et caractéristiques des établissements d'enseignement supérieur et aux métiers visés : masters disciplinaires aménagés avec spécialités ou/et parcours orientés vers l'enseignement, masters disciplinaires ou pluridisciplinaires poursuivant une finalité professionnelle large, masters plus spécialisés mais permettant, grâce à une diversification des cursus, des débouchés variés et des possibilités de réorientation en cours de cursus.

Ces formules présentent différents avantages. Certaines garantissent une formation disciplinaire solide en réponse à des exigences professionnelles spécifiques (expérimentation en sciences, maîtrise de langues étrangères ou régionales...), répondant ainsi à des besoins spécifiques des collèges et lycées, tout en ménageant les possibilités d'accès aux formations doctorales. D'autres peuvent être bidisciplinaires (pour les CAPLP des disciplines générales ou pour certaines valences du Capes ou du Capet) ou pluridisciplinaires (tenant compte, par exemple, de la polyvalence des professeurs des écoles ou de l'éventail des missions des documentalistes et des conseillers principaux d'éducation), par la création de parcours ad hoc, prévoyant par exemple l'association d'une majeure et d'une mineure, la conjugaison de deux ou de plusieurs disciplines, l'introduction de compléments de formation... D'autres enfin conjuguent plusieurs approches des métiers de l'éducation et de la formation (formateurs d'adultes, concepteurs et gestionnaires de formation, etc.).

III - Inscription des masters concernés dans un continuum de formation

III.1 En licence

Dans le cadre du plan pour la réussite en licence, les universités organiseront **des cursus qui comporteront une part d'information sur les métiers de l'enseignement et une part d'initiation à leurs pratiques sous forme de stages de découverte**. Par ailleurs, des formations pourront être offertes aux étudiants, en vue de les préparer progressivement à des métiers nécessitant des compétences pluridisciplinaires, avec néanmoins le souci d'éviter des mentions trop étroitement spécialisées, inadaptées aux nouvelles exigences de ce grade et susceptibles de conduire les étudiants à une impasse en cas d'échec aux concours.

III.2 Au-delà du master

Formation continuée et continue

La formation des fonctionnaires stagiaires, telle que définie par le ministère de l'Éducation nationale (sur un tiers du service d'enseignement), s'appuie en particulier sur les établissements d'enseignement supérieur. Ceux-ci proposeront donc, durant la première année de fonction des professeurs, CPE et documentalistes, **des enseignements permettant de compléter la formation professionnelle des personnels, en articulation avec leur formation antérieure et leur premier exercice du métier**, ainsi que les actions de professionnels tuteurs et référents, dans le cadre du dispositif mis en place au niveau de chaque académie : accompagnement de la prise de poste et éléments sur la maîtrise de la classe, échanges et retour sur ses pratiques professionnelles, approfondissements ou compléments de formation sur des dimensions disciplinaires du métier (par exemple, pour les enseignements des arts, d'une langue étrangère ou de l'EPS pour le premier degré), sur la connaissance du système éducatif, etc. À titre d'illustration, l'utilisation dès le master d'un « portefeuille des compétences » peut faciliter la prise en compte personnalisée des acquis de chaque fonctionnaire, tant au cours de cette première année d'exercice que par la suite.

Pour les années qui suivent la titularisation, les établissements d'enseignement supérieur doivent également prendre toute leur place dans la formation tout au long de la vie des enseignants. Grâce aux connaissances nouvelles produites par leurs recherches, ils peuvent en effet proposer des formations assurant la réactualisation des savoirs et savoir-faire des enseignants titulaires. La réforme du recrutement et de la formation initiale doit donc être l'occasion **d'une évolution de l'offre de formation continue à destination des enseignants et des formateurs. Celle qui existe, souvent riche, doit pouvoir être renforcée et devenir certifiante**. Des formations conduisant au diplôme national de master pourront ainsi permettre aux enseignants en poste d'améliorer leurs pratiques professionnelles ou d'envisager des évolutions dans leur carrière et dans leurs fonctions, à travers notamment l'exercice d'autres responsabilités pédagogiques ou administratives dans l'Éducation nationale ou l'Enseignement supérieur, à quelque niveau que ce soit. Elles doivent aussi faciliter les reprises d'étude et les reconversions professionnelles en proposant des formations complémentaires préparant aux différents métiers du domaine. Elles peuvent enfin permettre la reconnaissance diplômante d'expériences en matière de formation d'adultes ou d'encadrement, avec l'aide le cas échéant de la VAE.

Doctorat et concours

Tous les masters proposés doivent pouvoir servir de base, pour les titulaires qui le souhaitent, immédiatement après le concours ou après quelques années d'exercice, à une poursuite de formation sous diverses formes. Il peut s'agir de candidatures, d'une part, à une inscription en formation doctorale au sein d'une école doctorale d'un établissement habilité à délivrer le titre de docteur et, d'autre part, à des préparations aux concours, notamment lorsqu'ils comportent des programmes spécifiques (comme par exemple l'agrégation).

IV - Modalités d'évaluation et d'habilitation des masters

Afin de permettre la mise en œuvre de la réforme dès la rentrée universitaire 2010, **les établissements d'enseignement supérieur pourront adresser à la DGESIP leurs projets de formations dès le début de l'année 2010. Pour les nouveaux projets de formation, les dossiers seront étudiés au cours d'un CNESER du mois de juin 2010.**

Ces masters, comme toutes les autres formations de l'enseignement supérieur, donneront lieu à une évaluation par l'Aeres selon les mêmes modalités que les autres diplômes et au rythme normal des vagues de contractualisation. La mise en place de ces formations débouchant sur les métiers de l'enseignement repose sur un partenariat fort entre les établissements d'enseignement supérieur (avec toutes leurs composantes), qui doivent devenir des acteurs majeurs de la formation des enseignants, et les services rectoraux. Cette collaboration, qui passe impérativement par celle des enseignants et des enseignants-chercheurs accueillant et encadrant les étudiants, est indispensable à la réussite de cette réforme, au service de la réussite des élèves de notre pays.

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
et par délégation,
Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle
Patrick Hetzel

Personnels

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS0900496S

RLR : 710-2

décision du 8-12-2009

ESR - DGESIP

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 8 décembre 2009, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le **mardi 19 janvier 2010 à 9 h 15**.

Personnels

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS0900497S
RLR : 710-2
décision du 8-12-2009
ESR - DGESIP

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 8 décembre 2009, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le **mardi 9 mars 2010 à 9 h 15**.

Personnels

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS0900498S
RLR : 710-2
décision du 8-12-2009
ESR - DGESIP

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 8 décembre 2009, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le **lundi 22 mars 2010 à 9 h 15**.

Personnels

CNESER

Convocation du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire

NOR : ESRS0900499S

RLR : 710-2

décision du 8-12-2009

ESR - DGESIP

Par décision de la présidente du Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 8 décembre 2009, le Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche le **mardi 23 mars 2010 à 9 h 15**.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur de l'École polytechnique universitaire de Montpellier

NOR : ESRS0900490A
arrêté du 1-12-2009
ESR - DGESIP A

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 1er décembre 2009, M. Serge Pravossoudovitch, professeur des universités, est nommé directeur de l'École polytechnique universitaire de Montpellier (université Montpellier II), pour une durée de 5 ans, à compter du 1er décembre 2009.

Mouvement du personnel

Nomination

Centre d'études littéraires et scientifiques appliquées de Paris-IV

NOR : ESRS0900491A

arrêté du 1-12-2009

ESR - DGESIP B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 1er décembre 2009, Véronique Richard, professeur d'université, est nommée directrice du Centre d'études littéraires et scientifiques appliquées (CELSA) de l'université Paris-IV pour une durée de cinq ans.

Mouvement du personnel

Nomination

Conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche

NOR : ESRS0900495A
arrêté du 7-12-2009
ESR - DGRI SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, en date du 7 décembre 2009, sont nommés membres du Conseil d'administration de l'Agence nationale de la recherche, en qualité de représentants de l'État, sur proposition du ministre chargé de l'Enseignement supérieur :

- Patrick Hetzel, titulaire, en remplacement de Jean-Michel Dion
- Claire Giry, suppléante, en remplacement de Philippe Vidal.

Mouvement du personnel

Nominations

Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR0900493A
arrêté du 4-12-2009
ESR - DGRI SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 4 décembre 2009, sont nommés membres de sections du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1 (2°) du décret n° 91-178 du 18 février 1991 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

Section 27 - Comportement, cognition, cerveau

- Jean-Louis Vercher, en remplacement de Line Garnero.

Section 32 - Mondes anciens et médiévaux

- Patrice Brun, en remplacement de Monsieur Stéphane Verger.

Section 35 - Philosophie, histoire de la pensée, sciences des textes, théorie et histoire des littératures et des arts

- Madame Danielle Cohen-Levinas, en remplacement de Mireille Calle-Gruber.

Section 37 - Économie et gestion

- Stefano Bosi, en remplacement de Olivier Donni.

Mouvement du personnel

Nominations

Commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies

NOR : ESRR0900494A
arrêté du 7-12-2009
ESR - DGRI SPFCO B2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 7 décembre 2009, sont nommés membres de la Commission nationale de labellisation des structures de transfert et de diffusion de technologies, en qualité de représentants de l'État titulaires (troisième collège) :

Sur proposition du ministre chargé de l'enseignement scolaire :

- Madame Dominique Bargas, en remplacement de Bernard Porcher

Sur proposition du ministre chargé de l'industrie :

- Lionel Prevors, en remplacement de Monsieur Michel Aribart.

Mouvement du personnel

Nominations

Institut universitaire de France

NOR : ESRS0900500A
arrêté du 7-12-2009
ESR - DGESIP A2

Par arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 7 décembre 2009, sont nommés membres seniors de l'Institut universitaire de France à compter du 1er octobre 2009, pour une durée de 5 ans, les enseignants-chercheurs dont les noms suivent :

- Nicholas Arndt, professeur des universités à l'université Grenoble I ;
- Monsieur Frédéric Barras, professeur des universités à l'université Aix-Marseille II ;
- Jean-Louis Barrat, professeur des universités à l'université Lyon I ;
- Pierre Bayard, professeur des universités à l'université Paris VIII ;
- Annette Becker, professeure des universités à l'université Paris X ;
- Jean-Pierre Bertin-Maghit, professeur des universités à l'université Paris III ;
- Alain Blanchard, professeur des universités à l'université Toulouse III ;
- Madame Michèle Brunet, professeure des universités à l'université Lyon II ;
- Loïc Cadiet, professeur des universités à l'université Paris I ;
- Hervé Cailleau, professeur des universités à l'université Rennes I ;
- Frank Cézilly, professeur des universités à l'université de Dijon ;
- Laurent Charlet, professeur des universités à l'université Grenoble I ;
- Bernadette Charleux, professeure des universités à l'université Lyon I ;
- Georges-Henri Cottet, professeur des universités à l'université Grenoble I ;
- Patrick Couvreur, professeur des universités à l'université Paris XI ;
- Magali Deleuil, professeure des universités à l'université Aix-Marseille I ;
- Patrick Delorme, professeur des universités à l'université Aix-Marseille II ;
- Stéphane Fauve, professeur des universités à l'École normale supérieure ;
- Éric Fouache, professeur des universités à l'université Paris X ;
- Étienne Fouvry, professeur des universités à l'université Paris XI ;
- Pierre Frankhauser, professeur des universités à l'université de Besançon ;
- Francesco Furlan, maître de conférences à l'université Paris VIII ;
- Patrick Gérard, professeur des universités à l'université Paris XI ;
- Christian Gollier, professeur des universités à l'université Toulouse I ;
- Marta Grabocz, professeure des universités à l'université de Strasbourg ;
- Jean-Jacques Greffet, professeur des universités à l'université Paris XI ;
- Harriet Jisa, professeure des universités à l'université Lyon II ;
- Jan Joosten, professeur des universités à l'université de Strasbourg ;
- Hamid Kellay, professeur des universités à l'université Bordeaux I ;
- Jean Léonard Léonard, maître de conférences à l'université Paris III ;
- Hélène Merlin-Kajman, professeure des universités à l'université Paris III ;
- Philippe Morel, professeur des universités à l'université Paris I ;
- Arthur Muller, professeur des universités à l'université Lille III ;
- Madame Pascale Piolino, professeure des universités à l'université Paris V ;
- Guy Pujolle, professeur des universités à l'université Paris VI ;
- Jakob Reichel, professeur des universités à l'université Paris VI ;
- Denis Rolland, professeur des universités à l'université de Strasbourg ;
- Baldine Saint Girons, professeure des universités à l'université Paris X ;
- Pierre Salati, professeur des universités à l'université de Chambéry ;
- Nessim Sibony, professeur des universités à l'université Paris XI ;
- Carlo Sirtori, professeur des universités à l'université Paris VII ;
- Monsieur Dominique Viart, professeur des universités à l'université Lille III ;
- Denis Vivien, professeur des universités à l'université de Caen ;
- Marc Willinger, professeur des universités à l'université Montpellier I ;
- Madame Dan Xu-Song, professeure des universités à l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- Fabien Zoulim, professeur des universités à l'université Lyon I, praticien hospitalier.

Sont nommés membres juniors de l'Institut universitaire de France à compter du 1er octobre 2009 pour une durée de 5 ans, les enseignants-chercheurs dont les noms suivent :

- Rachel Auzely-Velty, professeure des universités à l'université Grenoble I ;
- Damien Baigl, maître de conférences à l'École normale supérieure ;
- Aurélien Barrau, maître de conférences à l'université Grenoble I ;
- Olivier Baudoin, professeur des universités à l'université Lyon I ;
- Bruno Bêche, professeur des universités à l'université Rennes I ;
- Anne Benoit, maître de conférences à l'École normale supérieure de Lyon ;
- Olivier Bonami, maître de conférences à l'université Paris IV ;
- Romain Brette, maître de conférences à l'École normale supérieure ;
- Pierre Brunet, professeur des universités à l'université Paris X ;
- Xavier Buff, professeur des universités à l'université Toulouse III ;
- Madame Emmanuelle Canet-Soulas, professeure des universités à l'université Lyon I ;
- Isabelle Cantat, professeure des universités à l'université Rennes I ;
- Sylvain Capponi, professeur des universités à l'université Toulouse III ;
- Jérôme Chevalier, professeur des universités à l'Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Monsieur Stéphane Corbel, professeur des universités à l'université Paris VII ;
- Matthieu Cord, professeur des universités à l'université Paris VI ;
- Guillaume Cuchet, maître de conférences à l'université Lille III ;
- Hippolyte d'Albis, professeur des universités à l'université Montpellier III ;
- David Declercq, professeur des universités à l'École nationale supérieure de l'électronique et de ses applications de Cergy ;
- Alexis Deschamps, professeur des universités à l'Institut national polytechnique de Grenoble ;
- Mariapaola d'Imperio, professeure des universités à l'université Aix-Marseille I ;
- Bénédicte Fauvarque-Cosson, professeure des universités à l'université Paris II ;
- Didier Felbacq, professeur des universités à l'université Montpellier II ;
- Michaël Foessel, maître de conférences à l'université de Dijon ;
- Isabelle Fournier, professeure des universités à l'université Lille I ;
- Marie-Pierre Gaigeot, professeure des universités à l'université d'Évry ;
- Isabelle Gallagher, professeure des universités à l'université Paris VII ;
- Murielle Gaude-Ferragu, maître de conférences à l'université Paris XIII ;
- Cyril Gavaille, professeur des universités à l'université Bordeaux I ;
- Monsieur Stéphane Geonet, maître de conférences à l'université de Tours ;
- Florence Gherchanoc, maître de conférences à l'université Paris VII ;
- Romain Graziani, professeur des universités à l'École normale supérieure de lettres et sciences humaines, Lyon ;
- David Grosso, professeur des universités à l'université Paris VI ;
- David Guéry-Odelin, professeur des universités à l'université Toulouse III ;
- Madame Wiebke Guichard, maître de conférences à l'université Grenoble I ;
- François Hamel, professeur des universités à l'université Aix-Marseille III ;
- David Harari, professeur des universités à l'université Paris XI ;
- Monica Heintz, maître de conférences à l'université Paris X ;
- Madame Emmanuelle Hénin, maître de conférences à l'université de Reims ;
- Myriam Houssay-Holzschuch, maître de conférences à l'École normale supérieure de lettres et sciences humaines, Lyon ;
- Monsieur Stéphane Labrosse, professeur des universités à l'École normale supérieure de Lyon ;
- Monsieur Valéry Laurand, maître de conférences à l'université Bordeaux III ;
- Arnaud Lefranc, professeur des universités à l'université de Cergy-Pontoise ;
- Michael Lucken, professeur des universités à l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- Monsieur Xiaonan Ma, professeur des universités à l'université Paris VII ;
- Florence Magnot-Ogilvy, maître de conférences à l'université Montpellier III ;
- Stéphanie Manel, professeure des universités à l'université Aix-Marseille I ;
- Michaël Manuel, professeur des universités à l'université Paris VI ;
- Christian Marinoni, professeur des universités à l'université Aix-Marseille I ;
- Karine Masenelli-Varlot, professeure des universités à l'Institut national des sciences appliquées de Lyon ;
- Bertrand Maury, professeur des universités à l'université Paris XI ;
- Yves Mausen, professeur des universités à l'université Montpellier I ;
- Denis Mercier, maître de conférences à l'université de Nantes ;
- Cédric Michon, maître de conférences à l'université du Mans ;
- Florence Mongin, professeure des universités à l'université Rennes I ;
- David Mouillot, professeur des universités à l'université Montpellier II ;
- Olivier Mousis, maître de conférences à l'université de Besançon ;
- Jean-Philippe Narboux, maître de conférences à l'université Bordeaux III ;
- Annliese Nef, maître de conférences à l'université Paris IV ;

- Boris New, maître de conférences à l'université Paris V ;
- Monsieur Mihai Paun, professeur des universités à l'université Nancy I ;
- Delphine Picard, professeure des universités à l'université Toulouse II ;
- Patrick Pintus, professeur des universités à l'université Aix-Marseille II ;
- Laurence Plazenet, maître de conférences à l'université Paris IV ;
- Bertrand Remy, professeur des universités à l'université Lyon I ;
- David Rodney, maître de conférences à l'Institut national polytechnique de Grenoble ;
- Nicolas Rouhier, maître de conférences à l'université Nancy I ;
- Jérôme Sackur, maître de conférences à l'École normale supérieure ;
- Marie-Caroline Saglio-Yatzimirsky, professeure des universités à l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- Sabine Saurugger, professeure des universités à l'Institut d'études politiques de Grenoble ;
- Éric Schnakenbourg, maître de conférences à l'université de Nantes ;
- David Simplot-Ryl, professeur des universités à l'université Lille I ;
- Guillaume Tusseau, professeur des universités à l'université de Rouen ;
- Tanguy Van Ypersele, professeur des universités à l'université Aix-Marseille II ;
- Cristina Vieira-Heddi, maître de conférences à l'université Lyon I.

Sont reconduits en qualité de membres seniors de l'Institut universitaire de France à compter du 10 août 2009 pour une seconde et dernière période de 5 ans, les enseignants-chercheurs dont les noms suivent :

- Alain Babadzan, professeur des universités à l'université Montpellier III ;
- Roger-Dominique Bakry, professeur des universités à l'université Toulouse III ;
- Alexandre Bouzdine, professeur des universités à l'université Bordeaux I ;
- Patrick Forterre, professeur des universités à l'université Paris XI ;
- Monsieur Mir Wais Hosseini, professeur des universités à l'université de Strasbourg ;
- Denise Pumain, professeure des universités à l'université Paris I ;
- Philippe Raynaud, professeur des universités à l'université Paris II ;
- Carlo Rovelli, professeur des universités à l'université Aix-Marseille II ;
- Marc Yor, professeur des universités à l'université Paris VI.

Mouvement du personnel

Nomination

Commission nationale de l'expérimentation animale

NOR : ESRR0900417Z
rectificatif du 4-12-2009
ESR - DGRI SPFCO B2

Référence : arrêté du 13-10-2009 publié au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche n° 43 du 19-11-2009

L'arrêté du ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche et de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 13 octobre 2009 est rectifié comme suit au :

Il - Sont nommés membres de la Commission nationale de l'expérimentation animale pour la durée restant à courir du mandat de leur prédécesseur :

En qualité de représentants de l'État :

Au lieu de :

Heïdi Beaudoin, en qualité de titulaire, en remplacement d'Éric Kérourio,

Lire :

Heïdi Beaudoin, en qualité de suppléante, en remplacement d'Éric Kérourio.
Le reste sans changement.

Mouvement du personnel

Nomination

Directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives

NOR : MCCB0928961S
décision du 2-12-2009
ESR - MCC - BDC

Vu décret n° 2002-90 du 16-1-2002 modifié

Article 1 - L'intérim des fonctions de directeur général de l'Institut national de recherches archéologiques préventives est confié à Jacques Ballu, directeur des affaires financières, à compter du 5 décembre 2009 et jusqu'à la nomination du successeur de Nicole Pot, appelée à d'autres fonctions.

Article 2 - La présente décision sera publiée aux Bulletins officiels du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et du ministère de la Culture et de la Communication.

Fait à Paris, le 2 décembre 2009
Le ministre de la Culture et de la Communication
Frédéric Mitterrand
La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche
Valérie Pécresse

Mouvement du personnel

Nomination

Fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité

NOR : ESRH0900492A
arrêté du 3-12-2009
ESR - DGRH C1-3

Vu décret n° 82-453 du 28-5-1982 modifié par décret n° 95-680 du 9-5-1995, notamment article 5-1 ; arrêté du 30-7-2003 modifié

Article 1 - À compter du 1er septembre 2009, Laure Villarroya-Girard, ingénieure de recherche, est chargée d'assurer les fonctions d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité dans les établissements publics de l'État d'enseignement supérieur ou à caractère scientifique et technologique, relevant de la tutelle du ministre chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ainsi que dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Article 2 - Le secrétaire général et le chef du service de l'inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale ainsi qu'au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 3 décembre 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

Le secrétaire général

Pierre-Yves Duwoye

Mouvement du personnel

Nominations

Médiateurs académiques et correspondants

NOR : MENB0901077A
arrêté du 10-12-2009
MEN - ESR - BDC

Vu loi n° 2007-1199 du 10-8-2007, article 40 ; décret n° 98-1082 du 1-12-1998, article 3 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 ; arrêté du 20-7-2009 nommant Monique Sassier médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Article 1 - Sont nommés médiateurs académiques, à compter du 1er janvier 2010, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

- Guy Chaigneau, académie d'Aix-Marseille
- Claudette Tabary, académie d'Amiens
- Monsieur René Colin, académie de Besançon
- Miguel Torres, académie de Bordeaux
- Jacques Dreameau, académie de Caen
- Jacques Boudot, académie de Clermont-Ferrand
- Jean-François Colonna d'Istria, académie de Corse
- Bernard Gossot, académie de Créteil
- Jean Roche, académie de Dijon
- Monsieur Michel Amoudry, académie de Grenoble
- Moëna Dugamin, académie de la Guadeloupe
- Serge Patient, académie de la Guyane
- Philippe Hemez, académie de Lille
- Monsieur André Videaud, académie de Limoges
- Madame Michèle Bournerias, académie de Lyon
- Ginette Bassin, académie de la Martinique
- Bernard Biau, académie de Montpellier
- Henri Sidokpohou, académie de Nancy-Metz
- Achille Villeneuve, académie de Nantes
- Anne Radisse, académie de Nice
- Louis Baladier, académie d'Orléans-Tours
- Colette Liot, académie de Paris
- Monsieur Marcel Levy, académie de Poitiers
- Jean-Marie Munier, académie de Reims
- Monsieur André Quintric, académie de Rennes
- Christiane André, académie de la Réunion
- Patrick Tach, académie de Rouen
- Paul Muller, académie de Strasbourg
- François Samson, académie de Toulouse
- Georges Septours, académie de Versailles
- Lucien Lellouche, Territoires d'Outre-Mer
- Gilbert Le Gouic-Martun, Centre national d'enseignement à distance

Article 2 - Sont nommés correspondants du médiateur académique, à compter du 1er janvier 2010, pour un an renouvelable, les personnes suivantes :

- Jean-Louis Bouillot, correspondant académique de l'académie d'Aix-Marseille
- Charles Dahan, correspondant académique de l'académie de Créteil
- Guy Rouvillain, correspondant académique de l'académie de Lille
- Alain Galan, correspondant académique de l'académie de Lille
- Pierre-Henri Besson, correspondant académique de l'académie de Lyon
- Monsieur Claude Mauvy, correspondant académique de l'académie de Montpellier
- François Dietsch, correspondant académique de l'académie de Nancy-Metz
- Guy Faucon, correspondant académique de l'académie de Nantes
- Jean-Philippe Cante, correspondant académique de l'académie de Nice
- Marlène Celermajer, correspondante académique de l'académie de Paris
- Marie-Jeanne Perruchon, correspondante académique de l'académie de Paris pour le Conservatoire national des arts et métiers

- Gérard Treve, correspondant académique de l'académie de Toulouse
- Jean-Paul Lamorille, correspondant académique de l'académie de Versailles
- Marie-Claire Rouillaux, correspondante académique de l'académie de Versailles

Article 3 - La médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'Éducation nationale et au Bulletin officiel du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Fait à Paris, le 10 décembre 2009

Pour le ministre de l'Éducation nationale, porte-parole du Gouvernement,

Pour la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

et par délégation,

La médiatrice de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Monique Sassier